

### **LES MODALITES DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL ACADEMIQUE (Annexe 1)**

Le quotient familial est calculé en fonction des revenus de la famille et du nombre de parts fiscales du foyer figurant sur l'avis d'imposition (ou de non-imposition).

$$\text{Quotient familial} = \text{Revenu fiscal de référence} / \text{Nb de parts fiscales}$$

**Revenu fiscal de référence** : revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses (ligne 25 de l'avis d'imposition).

**Nombre de parts fiscales** : parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes fiscalement à charge.

#### **BAREME N°1 « AIDES A LA FAMILLE »**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>PLAFOND DE RESSOURCES</b>
- un couple ou une personne seule avec 1 enfant	26 200 €
- un couple ou une personne seule avec 2 enfants	32 000 €
- un couple ou une personne seule avec 3 enfants	37 600 €
- un couple ou une personne seule avec 4 enfants	43 300 €
- pour tout enfant supplémentaire au-delà de 4 enfants	+ 5 700 €

#### **BAREME N°2 « AIDES AU LOGEMENT »**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>PLAFOND DE RESSOURCES</b>
- une personne seule	17 634 €
- une personne seule avec un enfant	25 237 €
- un couple sans enfant	25 237 €
- un couple avec un enfant	28 559 €
- un couple ou une personne seule avec 2 enfants	31 649 €
- un couple ou une personne seule avec 3 enfants	34 739 €
- un couple ou une personne seule avec 4 enfants	38 625 €
- pour tout enfant supplémentaire au-delà de 4 enfants	+ 3 090 €

#### **Important**

**Ces actions sociales d'initiative académique ne sont pas cumulables avec des actions semblables accordées à un conjoint en poste dans l'académie ou dans une autre académie.**

<b>NATURE DE LA PRESTATION</b>	<b>DATES LIMITES DE DEPOTS</b>	<b>MONTANT</b>
Aides aux familles pour les frais de rentrée scolaire	29/10/2021	400 € = étudiants 200 € = lycéens 150 € = collégiens
Aide aux voyages dans le cadre scolaire	Dans les 4 mois suivant la fin du séjour	22 € par jour et par enfant scolarisé
Allocation de soutien aux études supérieures pour l'agent parent d'enfant étudiant orphelin	Toute l'année	900 € par étudiant orphelin (proratisé en fonction de la date du décès)
Aide pour garde d'enfants réservés aux personnels ATSS/ITRF ayant des horaires décalés	Toute l'année	151 € par enfant de moins de 3ans par année scolaire 101 € par enfant de 3 à 8 ans par année scolaire
Aide aux activités culturelles et sportives	04/02/2022	30 % du montant de la facture émanant de la mairie ou de l'association dans la limite de 150 euros par année scolaire et par enfant.  Le paiement ne doit pas avoir été effectué au moyen de chèques emploi service universel (CESU).

Aide stagiaires primo-arrivants	Dans l'année de stage	700 € pour les Cat. A 800 € pour les Cat. B 900 € pour les Cat C
Aide aux fonctionnaires séparés de leur conjoint et /ou de ses enfants par obligation professionnelle	04/02/2022	470 € montant forfaitaire par année scolaire
Aide à la caution	Dans les 6 mois qui suivent la signature du bail	Le montant maximum accordé est égal à 70% du montant du dépôt de garantie dans la limite de 800€
CIV ( comité interministériel des villes) renouvelé pour les personnels du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> degré	Dans l'année scolaire de leur première affectation	650 €/ 1 fois

L'ensemble détaillé du dispositif d'action sociale est consultable sur le site académique à l'adresse suivante :  
[https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/piap1\\_77654/fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels](https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/piap1_77654/fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels)